

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire du budget des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 14 décembre 2020 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) mesdames Marie-Ève Jean et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

Madame Maryse Aubut était présente pour faire l'enregistrement sonore de la séance.

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance suite au huis clos décrété par le MAMH.

**MOT DE BIENVENUE**

**202012-101     LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté

**202012-102     BUDGET 2021 : ADOPTION Règlement N° 537-R - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2021**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT NO. 537-R**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2021**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 537-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1     TERMINOLOGIE

**LOGEMENT :** un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

**COMMERCE :** un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2021 et à approprier les sommes nécessaires, savoir:

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	460 945 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	422 828 \$
TRANSPORT	800 666 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	433 013 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	13 975 \$
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	124 748 \$
LOISIR ET CULTURE	248 582 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	69 000 \$
IMPRÉVUS	37 733 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 613 490 \$</b>
INVESTISSEMENT	227 171 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>2 840 661 \$</b>

Article 3 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
A) <b><u>Recettes spécifiques</u></b>	
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	518 261 \$
En lieu de taxes	23 662 \$
Autres services rendus	6 200 \$
Tarifcations (Permis – Amendes – Mutations)	69 000 \$
Intérêts	13 000 \$
B) <b><u>Transfert</u></b>	
Conditionnels	294 504\$
TECQ	100 000 \$
C) <b><u>Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :</u></b>	
Taxe foncière sur une valeur imposable de 178 042 600 \$	1 816 035 \$
D) <b><u>Fonds réservés</u></b>	0 \$
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 840 661 \$</b>

Article 4 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

Article 5 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0200 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 6 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2021.

Article 7 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Coût
AQUEDUC	239.70 \$
ÉGOUT	131.58 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	180.54 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

## Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
<b>COMMERCES</b>	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

## Article 9

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 10

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 11

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2021.

Article 12

ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202012-102  
CE 14<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202012-103

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 19h59.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier

